

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député m'avait avisé qu'il invoquerait le Règlement à ce sujet, mais il semble avoir changé d'avis puisqu'il a choisi plutôt de soulever la question de privilège. Comme le député vient de le rappeler, j'avais mentionné une vaste région du Canada. Nous savons que les salmonellas provenaient de quelque part au Canada. On m'a signalé qu'elles venaient peut-être de quelque part au Manitoba ou de l'usine de provendes du Québec.

Nous avons effectué des recherches dans diverses usines et dans les wagons couverts qui avaient servi à transporter les provendes. Nous avons trouvé une certaine espèce de salmonella qui n'a pas tout à fait les mêmes propriétés que celle qui se trouvait dans les provendes consommées par les vaches laitières en question. Nous poursuivons encore nos recherches dans l'usine en cause et nous vérifions toutes les sources de ces provendes.

Nous n'avons nommé aucune usine en particulier et j'ai dit que le problème touchait une très vaste région du Canada. Nous savons que les salmonellas viennent de quelque part au Canada et nous avons soupçonné que c'était peut-être du Manitoba. Le Manitoba est une très grande province.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BRISCO—LES AÉROPORTS—ON DEMANDE AU MINISTRE DE REVOIR SA RÉPONSE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai un bref rappel au Règlement à faire. Le 20 février 1979, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Lang). Sans vouloir discuter, je suis sûr que le ministre des Transports a mal compris ma question ou ne m'a pas bien entendu et m'a, en conséquence, donné une réponse fautive. Le ministre des Transports aimerait-il avoir l'occasion, ultérieurement, de revoir ma question et d'y répondre par la voie d'un rappel au Règlement?

M. PAPROSKI—LA MOTION PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT COMMENTANT LE VOTE TENU À LA CHAMBRE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai un rappel au Règlement concernant la motion présentée aujourd'hui en vertu de l'article 43 du Règlement par le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} Holt). Je pense qu'elle commentait le vote tenu hier. Il avait été convenu lorsque le timbre s'est fait entendre que le whip du gouvernement et l'opposition reviendrait 15 minutes plus tard, mais le whip du gouvernement a décidé que le vote se ferait à 5 h 30, 6 h 30 ou 7 h 30.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas fait mettre en délibération la motion du député de Vancouver-Kingsway (M^{me} Holt). J'ai signalé que les questions signalant les procédures de la Chambre ne pouvaient être présentées dans des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Dès que j'ai entendu le début du contenu de la motion, j'ai arrêté le député en l'informant qu'elle n'était pas recevable. C'est tout ce que je puis faire en l'occurrence. Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit au sujet de cette motion pouvant justifier un rappel au Règlement dont nous pourrions discuter à présent.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice) demande la permission de déposer le bill C-43 intitulé «Loi modifiant la Loi sur les juges, modifiant la Loi modifiant la Loi sur les juges et modifiant certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 391, 401, 694 et 944.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LES REVENUS DES TAXES

Question n° 391—M. Herbert:

Quel revenu le gouvernement tire-t-il, par province, des taxes sur les ressources a) renouvelables, b) non renouvelables?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Les dernières données sur l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés par secteur industriel portent sur l'année d'imposition 1975. L'impôt fédéral sur le revenu des sociétés perçu dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation forestière, des pêches et du piégeage s'est établi à 29.5 millions de dollars; l'impôt fédéral sur le revenu dans le secteur minier (qui comprend les producteurs de pétrole non intégrés) s'est établi à 694.3 millions de dollars. L'impôt fédéral sur le revenu des sociétés intégrées d'exploitation du pétrole et du charbon (c'est-à-dire les sociétés qui exercent des activités de raffinage et de commercialisation en plus de la production de ressources) s'est établi à 390.4 millions de dollars en 1975. Le montant des impôts fédéraux sur le revenu par secteur pour chacune des provinces ne figure pas sur les formules d'impôt sur le revenu.

On peut avoir une idée du montant des impôts que tire le gouvernement fédéral de chaque province en analysant le montant du revenu imposable attribué à chaque province aux fins de l'évaluation de l'impôt provincial sur le revenu. Cette répartition se fonde en règle générale sur la répartition des salaires et des ventes par province dans le cas de chaque société. Le tableau suivant donne ces renseignements.